



regroupement familial

Par **GalletR**, le 17/06/2022 à 09:02

Bonjour,

je suis arrivé en France depuis décembre 2011.

je me suis divorcé de mon ex-femme en 2020 .

je me suis marié avec ma nouvelle femme le 15 janvier 2022 à Madagascar.

J'ai déposé la demande de regroupement familial le 4 avril 2022.

J'habite à Lyon dans un appartement de 42m2

je suis en CDI depuis mars 2017.

en attendant la réponse de regroupement familial, ma femme avait fait une demande de visa court séjour pour passer un moment avec moi. et le consulat a refusé la demande. hors, on a tous les conditions nécessaires.

cordialement

Par **youris**, le 17/06/2022 à 10:00

bonjour,

en cas de refus de visa, votre femme peut saisir la commission de recours amiable.

quel est le motif du refus ?

le consulat pense que votre épouse restera en France à la fin de la validité de son visa court séjour.

salutations